



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2023

OBJET : RECRUTEMENT EMPLOI "PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE"

L'an deux mille vingt-trois et le neuf Mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO
Virginie (Arrivée à 18 H.12, point N° 1-3) – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET
Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. RICHELME
Jean-Marc – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à Mme SZAFRANSKI Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PELEGRINA Geneviève – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme
GIACHINO Lisa.



M. JULLIEN BERNARD A ÉTÉ DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN du 09 Mars 2023
Délibération N° DM_20230309N018

OBJET : RECRUTEMENT EMPLOI "PEC"

Il est rappelé que les deux emplois "PEC" contractualisés en 2022 arriveront à échéance l'un en Mai et l'autre en Juillet prochain.

Afin de renforcer les équipes des services techniques, il est envisagé de faire à nouveau appel à ce dispositif de recrutement.



Pour mémoire, Le P.E.C est un contrat d'accompagnement dans l'emploi, il a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. C'est un contrat de droit privé d'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum. Au titre de cet engagement, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État.

Le prochain recrutement se porterait sur un emploi d'une durée de 12 mois, à compter du 15 Mars 2023, à hauteur de 30 heures hebdomadaires. La Commune étant classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), la prise en charge de l'État s'élèverait à 60 % du salaire brut chargé, soit un reste à charge pour la collectivité de 967 €. mensuel.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les termes du contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la dépense et la recette au B.P. 2023.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 4.1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE NEUF MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	---